

Article 1 : Epreuve

Les Districts du pôle Vienne/Deux-Sèvres organisent un championnat féminin à 11.

Le District de la Vienne est le gestionnaire de cette compétition. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

Article 2 : Commission d'organisation

Le Championnat Féminin à 11 est organisé et géré par la Commission Féminine et Féminisation du District gestionnaire. Chaque saison elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : Engagements

3.1 - Tous les clubs possédant une ou plusieurs équipes féminines à 11 peuvent s'engager dans cette épreuve avant la date définie par la Commission organisatrice.

Au moment des engagements, le championnat est composé de plusieurs divisions :

- Une Départemental 1 (D1) constituée de 10 équipes.
- Une ou des divisions inférieures, constituées d'autant de niveaux et de poules que nécessaire au bon déroulement des championnats, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Toute équipe nouvelle (création ou passage du championnat à 8 à celui à 11) est engagée automatiquement au niveau le plus bas de la compétition.

3.2 - Chaque club pourra engager autant d'équipes à 11 qu'il le souhaite. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer en dans une même division hormis celle du niveau le plus bas.

Les ententes sont autorisées dans toutes les divisions.

En cas d'entente club (plusieurs équipes en ententes) le club support doit être le même sur toutes les équipes.

3.3 – Les droits d'engagement sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District gestionnaire.

Article 4 : Obligations des clubs

4.1 - Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District, pour pouvoir s'engager en Championnat Féminin à 11.

4.2 - L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire.

Article 5 : Système de l'épreuve

5.1 – Organisation des phases

- La commission gestionnaire est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition, de la composition des divisions et du calendrier de l'épreuve.

- La compétition se joue suivant les modalités définies par la commission compétente en début de saison, et avant la reprise du championnat. Cette dernière se réserve le droit de modifier l'organisation de la compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elle peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

5.2 – Classement des équipes :

Le classement des équipes est établi comme suit :

- match gagné :3 points
- match nul :1 point
- match perdu : 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité :-1 point

5.3 - Accession / rétrogradation :

L'équipe classée à la première place de D1 accède au niveau supérieur (Régional 2), à condition de répondre à l'obligation de posséder une Ecole Féminine de Football (EFF) conformément à l'Article 8 – point 3 des Règlements Généraux de la LFNA.

Les principes d'accessions et de rétrogradations sont soumis, chaque début de saison, à l'approbation du Comité de Direction du District gestionnaire.

Le règlement du District gestionnaire s'applique pour départager les équipes à égalité.

Article 6 : Organisation des rencontres

6.1 – Jour et heure des matchs

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres le dimanche à 15 h à l'exception de celles disputées en lever de rideau à 13h.

Aucun report de match n'est toléré (même avec l'accord des deux clubs).

Toute demande de changement de date et d'heure sur la journée devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs. Le District gestionnaire pourra ensuite officialiser le changement. A défaut de cet accord, la rencontre est maintenue à l'horaire et à la date prévus initialement.

Les rencontres de la dernière journée de championnat se déroulent le même jour.

6.2 - Terrains

En cas d'intempéries, le District gestionnaire de la compétition décide du report de la journée pour le Pôle Vienne/Deux-Sèvres.

Tout match non joué pour cause d'intempéries doit être signalé au secrétariat du District gestionnaire de la compétition.

Si la rencontre n'a pas lieu, la Commission organisatrice statuera.

Les clubs qui ont plusieurs équipes évoluant le dimanche à 15h doivent indiquer un terrain de repli lors de l'engagement.

Article 7 : Déroulement des rencontres

7.1 - Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et 24.A des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. La règle des remplacées-remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

Une équipe présentant moins de 8 joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si au cours du match, une équipe est réduite à moins de 8 joueuses, la rencontre ne pourra aller à son terme.

7.2 - Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.C.2 des RG de la LFNA.

7.3 – Numérotation des maillots

Les équipes disputant ce championnat doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14 sous peine d'amende

7.4 - Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

7.5 - Licences

Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition :

- Seniors, U20F, U19F, U18F.
- 2 joueuses U17F et 1 joueuse U16F sont autorisées à jouer sous réserve d'être surclassées en application de l'article 73.2 des RG de la FFF et selon les dispositions réglementaires de l'article 26.B, points 4 et 5 des Règlements Généraux de la LFNA.

Par ailleurs, le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum hors période (dispositions réglementaires de l'article 160 des RG de la FFF).

7.6 – Classement des équipes et Participation des joueuses

- Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4,... ; l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.
- Toute équipe à 11 est considérée comme équipe supérieure à une équipe à 8.
- Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.
- Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental. Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat avec une équipe inférieure, plus de 3 joueuses ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Enfin les joueuses, ayant disputé l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seules peuvent participer à la rencontre les joueuses autorisées à participer à celle-ci lors de la fixation de la première date.

7.7 - Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes chacune.

7.8 - Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

7.9 - Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Officiels

8.1 - Arbitres

La Commission de District d'Arbitrage du club recevant désigne l'arbitre central pour les matchs de championnat D1 et pour les autres niveaux selon les possibilités. En cas d'absence de l'arbitre désigné ou en cas de non désignation, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8.2 - Délégué

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : Forfaits

Un club déclarant forfait pour une rencontre du championnat féminin à 11 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit dans les meilleurs délais.

L'équipe féminine seniors à 11 est considérée comme supérieure à l'équipe féminine seniors à 8.

Article 10 : Litiges-Appels

Les litiges sont instruits en premier ressort par la Commission organisatrice. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission d'Appel du District gestionnaire de la compétition qui statuera en second ressort dans les conditions des articles des RG de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Article 11 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et de la LFNA.